



Mars 2017



# AGIR

Bulletin trimestriel d'informations  
Association Gardoise des Invalides et Handicapés

**Une démarche pose problème ?  
Un formulaire est incompréhensible ?**

**Un droit vous est refusé ?**

**A.G.I.H œuvre bénévolement**

**Au service de tous !**

Président fondateur d'honneur : M. Jean-Pierre PAPILLON († 1938-2003)

Président d'honneur : M. Hugues Fua († 1930-2015)



Numéro 68



## « Prière d'un petit enfant nègre », par Guy Tirolien (1917-1988)

« Seigneur, je suis très fatigué.  
Je suis né fatigué.  
Et j'ai beaucoup marché depuis le chant du coq  
Et le morne est bien haut qui mène à leur école.

Seigneur, je ne veux plus aller à leur école,  
Faites, je vous en prie, que je n'y aille plus.

Je veux suivre mon père dans les ravines fraîches  
Quand la nuit flotte encore dans le mystère des bois  
Où glissent les esprits que l'aube vient chasser.  
Je veux aller pieds nus par les rouges sentiers  
Que cuisent les flammes de midi,  
Je veux dormir ma sieste au pied des lourds manguiers,  
Je veux me réveiller  
Lorsque là-bas mugit la sirène des blancs  
Et que l'usine  
Sur l'océan des cannes  
Comme un bateau ancré  
Vomit dans la campagne son équipage nègre...

Seigneur, je ne veux plus aller à leur école,  
Faites, je vous en prie, que je n'y aille plus.

Ils racontent qu'il faut qu'un petit nègre y aille  
Pour qu'il devienne pareil  
Aux messieurs de la ville  
Aux messieurs comme il faut.  
Mais moi, je ne veux pas  
Devenir, comme ils disent,  
Un monsieur de la ville,  
Un monsieur comme il faut.

Je préfère flâner le long des sucreries  
Où sont les sacs repus  
Que gonfle un sucre brun autant que ma peau brune.  
Je préfère, vers l'heure où la lune amoureuse  
Parle bas à l'oreille des cocotiers penchés,  
Ecouter ce que dit dans la nuit  
La voix cassée d'un vieux qui raconte en fumant  
Les histoires de Zamba et de compère Lapin,  
Et bien d'autres choses encore  
Qui ne sont pas dans les livres.

Les nègres, vous le savez, n'ont que trop travaillé.  
Pourquoi faut-il de plus apprendre dans des livres  
Qui nous parlent de choses qui ne sont point d'ici ?

Et puis elle est vraiment trop triste leur école,  
Triste comme  
Ces messieurs de la ville,  
Ces messieurs comme il faut  
Qui ne savent plus danser le soir au clair de lune  
Qui ne savent plus marcher sur la chair de leurs pieds  
Qui ne savent plus conter les contes aux veillées.

Seigneur, je ne veux plus aller à leur école ! »

### Dans ce numéro

Le mot du Président	2
Garantir le droit de vote des personnes handicapées	2
Carte Mobilité Inclusive	3
Nos permanences	4
Adresses utiles	4

### Info flash

#### Prochaines permanences :

Le 13 Mars 2017 de 9h à 11h

Le 10 Avril 2017 de 9h à 1h

Le 12 juin 2017 de 9h à 11h

## **LE MOT DU PRESIDENT**

Je ne peux pas commencer ce bulletin sans avant tout remercier Valérie Meunier Conseillère Départementale par l'octroi d'une subvention de 350,00 € au profit de notre association.

J'aimerais vous parler de l'attention que nous portons à nos voisins, amis ou proches.

Des volets fermés près de chez vous, vous intriguent, inquiétez-vous.

Tant de personnes se retrouvent isolées, victimes d'un accident domestique, ou malades sans que personne ne le sache. Au XXI<sup>e</sup> siècle ça ne devrait plus exister.

Je vous informe que la permanence du mois de mai n'a pas lieu. Elle tombe le 8 mai, jour férié.

J'attire votre attention aussi sur l'importance de votre participation à la vie de notre association. Le bureau est constitué de quatre personnes à votre service, mais nul n'est à l'abri de la maladie.

Enfin et pour terminer, notre prochaine Assemblée Générale aura lieu le 12 Juin en même temps que notre permanence. Vous recevrez en temps voulu la convocation et la procuration.

Pour l'heure, je vous souhaite un bon trimestre.

## **Citoyenneté : Garantir le droit de vote des personnes handicapées**

A quelques mois des élections présidentielles et législatives, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a adopté, le 26 janvier 2017, un avis sur le droit de vote des personnes handicapées

### **Un droit de vote pour toutes les personnes vivant avec un handicap psychique**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ont ouvert à un nombre significatif de personnes handicapées sous tutelle le droit de voter.

Toutefois, des dizaines de milliers de personnes sont encore privées de ce droit en raison de leur handicap mental ou psychique par un juge des tutelles. En effet, au terme de l'article L5 du code électoral, le juge, lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle, peut suspendre le droit de vote d'une personne protégée.

Pour la CNCDDH, cette situation n'est ni respectueuse de la dignité des personnes, ni conforme au droit international. Le Comité des Nations unies des personnes handicapées a, en effet, jugé que l'article L5 du code électoral était contraire à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France en 2010. En outre, cette disposition du code électoral porte atteinte au principe de sécurité juridique, dans la mesure où il n'existe aucun critère objectif clairement défini pour apprécier la capacité électorale. Cette disposition entraîne aussi une rupture d'égalité entre les citoyens, les personnes en situation de handicap pouvant être privées de l'attribut le plus emblématique de la citoyenneté. Pour toutes ces raisons, la CNCDDH recommande aux pouvoirs publics l'abrogation de l'article L5 du code électoral.

### **Renforcer l'accessibilité des campagnes électorales**

Plus globalement, la CNDH plaide pour une meilleure accessibilité des campagnes électorales. Elle recommande d'inscrire dans le code électoral une obligation pour tous les candidats, pour toutes les élections, de renforcer l'accessibilité de leur campagne (utilisation du langage "Facile à lire et à comprendre", recours à des traducteurs en langue des signes, accessibilité des sites Internet, réunions permettant de vrais échanges avec les personnes handicapées, etc.).

Le décret du 22 décembre 2016 relatif à l'élection du président de la République répond en partie à cette recommandation. En effet, ce texte impose désormais aux candidats de déposer leur profession de foi dans un format lisible par un logiciel de lecture d'écran. En outre, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées a récemment précisé que le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) serait consulté afin que le memento adressé aux candidats aux législatives ainsi que la circulaire relative à l'organisation des élections puissent être relus et complétés utilement.

## Carte mobilité inclusion : ce que ça change pour les personnes handicapées

Accès prioritaire aux places assises dans les transports en commun, stationnement gratuit et sans limitation de durée de votre voiture... La nouvelle carte mobilité inclusion (CMI) qui atteste d'une situation de handicap permet de bénéficier de droits, notamment dans les transports. Celle-ci remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Les cartes délivrées dans le cadre de la législation antérieure demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026 (les titulaires de ces cartes pouvant néanmoins demander une CMI avant cette date).

La CMI permet de bénéficier de droits, notamment dans les transports. Cette carte comporte certaines mentions en fonction de vos besoins.

Elle prend la forme d'une carte de crédit.

### Mention "invalidité"

Cette mention permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Elle vous sera attribuée si vous avez un taux d'incapacité permanent d'au moins 80% ou si vous êtes invalides de 3<sup>e</sup> catégorie.

Ce droit de priorité concerne aussi la personne qui vous accompagne dans vos déplacements.

La CMI permet également de bénéficier, notamment :

- de divers avantages fiscaux, pour vous-même (par exemple, bénéficiaire, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu) ou vos proches (par exemple, vous êtes considéré comme étant à charge du contribuable qui vous accueille sous son toit),
- de différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF, Air France).

La mention *invalidité* peut être accompagnée d'une sous-mention :

- *besoin d'accompagnement* s'il est nécessaire que vous soyez accompagné dans vos déplacements,
- ou *cécité* si votre vision centrale est inférieure à 1/20<sup>e</sup> de la normale.

### Mention "priorité pour personnes handicapées"

Cette mention permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente. Elle vous sera attribuée si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

### Mention "stationnement pour personnes handicapées"

Cette mention permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne. La durée de stationnement peut toutefois être limitée à 12 heures sur décision de la commune.

Elle vous sera attribuée si vous êtes atteint d'un handicap :

- qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied,
- ou impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements.

**Association Gardoise des  
Invalides et Handicapés  
Déclarée à la Sous-Préfecture  
D'Alès sous le n°0301000895  
Journal Officiel du 6 avril 2000  
N° Siret : 822 820 882 00014**

**A.G.I.H aux bons soins de  
Marinette Zweipfennig  
80 Av des Maladreries  
30 100 ALES**

**Site :**  
<http://agih10.wix.com/agih>

**Page Facebook :**  
<https://www.facebook.com/AGIH30/>

**Mail : [agih30@outlook.fr](mailto:agih30@outlook.fr)**

**L'ASSOCIATION  
ŒUVRE AU SERVICE DE TOUS  
BENEVOLEMENT**

Il y a différents points relais de correspondants près de chez vous.

**LE GRAND ALES :** permanences le 2eme lundi du mois de 9h00 à 11h00, Salle 1, Espace André Chamson, Bd Louis Blanc 30 100 ALES (sauf le mois d'Aout)  
Tel 06 63 29 89 55 **aux heures et jours de permanences**

En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter :  
M.Fabrice HOUEL : 06 65 17 06 23/06 58 37 50 08  
Mme Marinette ZWEIPFENNIG Tel : 04 66 30 11 55  
M.Jean Paul Masson : 06 76 54 39 90

Pour les communes non citées, tout renseignement peut être pris auprès des personnes ci-dessus

**A L'IMPOSSIBLE NUL N'EST TENU (Nullus tenetur ad impossibile)**

**MAIS LE POSSIBLE SERA TENU**

**ADHESION DE SOUTIEN :**  
20 €

**ADRESSES UTILES**

**MDPH**

Parc Georges Besse  
30 000 NIMES  
Tel : 04 66 02 78 00  
Tel : 0800 20 55 88

**CAF**

321 rue Maurice Shumann  
30 922 NIMES CEDEX 9  
Tel : 0810.25.30.10  
de 9H à 16H du lundi au vendredi  
(Prix d'un appel local 0,028/mn)

**SECURITE SOCIALE**

14 rue du cirque romain  
30 921 NIMES  
Tel : 3646  
(Prix d'un appel local 0,028/mn)

**AGEPFIPH**

(Agence pour le fond  
D'insertion professionnelle  
Des personnes handicapées)  
Prime à l'insertion  
41 033 BLOIS CEDEX

**CAF**

Quai Boissier de Sauvages  
30 313 ALES  
Tel : 0810.25.30.10  
(Prix d'un appel local 0,028/mn)

**CRUQPC (Commission des  
Relations avec les Usagers et de  
la Qualité de Prise en Charge)**

Place du Pr Debré  
30 029 NIMES Cedex 09  
Tel : 04 66 68 33 92/04 66 68 30 10  
Pour le CHU CARREMEAUX

**M.S.A**

(Mutualité Sociale  
Agricole)  
Rue E.Lalo  
30 924 NIMES CEDEX 9  
Tel : 04 66 63 68 68

**SECURITE SOCIALE**

10 quai Boissiers de Sauvages  
30 313 ALES  
Tel : 3646  
(Prix d'un appel local 0,028/mn)

**CENTRE HOSPITALIER**

**ALES** BP 20 139  
811 Av Jean Goubert  
30 100 ALES  
Tel : 04 66 78 33 33  
web : <http://www.ch-ales.fr>